

2025/99

Département de l'Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLABÉ Séance du 18 décembre 2025

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Date de l'affichage : 11 décembre 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 4 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/99 : PERMIS DE DEMOLIR -
HABILITATION DE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER POUR LE COMPTE
DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR RELATIVE A
LA DEMOLITION DU PREAU ET DE L'ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS
SIS 10, RUE DE L'ABBE-D'AUILLIERS A VILLABÉ (91100), PARCELLE
CADASTREE SECTION AC N° 102,**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 11 décembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Robert NIETO Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Youssef DOUH, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Pascale GUILLON Monsieur Denis GUILLOT, Madame Arlette PIN, Madame Maryvonne MARTIN. Monsieur Valentin SALLES.

Monsieur Patrick HASSAIM.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ (arrivée avant le vote du point 5).

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Jean-Claude DEVELAY a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Madame GUEANT-SIDORKO

Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Madame Maryvonne MARTIN.

ABSENTS : -

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Martine CHAUCHARD

Objet de la délibération n°2025/99 :

**PERMIS DE DEMOLIR - HABILITATION DE MONSIEUR LE MAIRE
DEPOSER POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE UNE DEMANDE DE
PERMIS DE DEMOLIR RELATIVE A LA DEMOLITION DU PREAU ET DE
L'ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS SIS 10, RUE DE L'ABBE-D'AUVILLIERS A VILLABE (91100), PARCELLE CADASTREE SECTION AC
N° 102,**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22, relatifs aux attributions du conseil municipal et du maire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 451-1 et suivants relatifs au permis de démolir,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Villabé, en vigueur sur le territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2017 instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2025 relatif au maintien d'une obligation de permis de démolir sur le territoire communal de Villabé,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2020, aux termes de laquelle délégation est donnée à monsieur le maire pour « procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieur à 200 m² »,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment situé 10, rue de l'Abbé-D'Auvilliers à Villabé (91100), parcelle cadastrée section AC n° 102,

Considérant que le préau et que l'annexe présentent un état de vétusté avancé mais aussi un risque pour la sécurité,

Considérant que leur démolition nécessite le dépôt d'une demande de permis de démolir, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'autoriser le monsieur le maire à accomplir les démarches nécessaires,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après examen et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à déposer, au nom de la commune ID: 091-219106598-20251218-DEL202599-AR de permis de démolir concernant le préau situé 10, rue de l'Abbé-d'Auvilliers à Villabé (91100), parcelle cadastrée section AC n° 102,

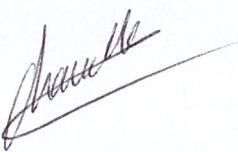
AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces, documents et formulaires relatifs à cette demande ainsi qu'à accomplir toutes démarches administratives nécessaires à son instruction,

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice concerné,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne,

FAIT et **DELIBERÉ** en séance le 18 décembre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Martine CHAUCHARD
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.